

Gouvernement du Québec

Décret 1435-2024, 25 septembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics le Comité se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit :

1^o dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, selon le cas, dont notamment deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, deux provenant de la Centrale des syndicats du Québec, un provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux et un nommé à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

2^o deux pensionnés de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3^o douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi les membres du Comité, autre que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1310-2020 du 9 décembre 2020 monsieur Charles-Antoine Morency a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'il a démissionné de ses fonctions, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1253-2021 du 22 septembre 2021 messieurs Martin Belhumeur, Sébastien Lavergne et Sébastien Routhier ainsi que mesdames Marie-Andrée Bénard, France Breton, Andrée Lamontagne, Lise Lapointe et Sarah Marcoux ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1253-2021 du 22 septembre 2021 monsieur Guillaume Barrette a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1253-2021 du 22 septembre 2021 madame Sandy Labbé a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres provenant du milieu syndical, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) :

— monsieur Sébastien Routhier, actuaire;

—provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ):

—monsieur Martin Belhumeur, conseiller à la sécurité sociale;

—monsieur Sébastien Lavergne, conseiller en régimes de retraite;

—provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux:

—madame Sarah Marcoux, coordonnatrice à la sécurité sociale;

—nommée à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique:

—madame Marie-Andrée Bénard, conseillère en relations du travail et négociation, Fédération autonome de l'enseignement;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres pensionnés de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

—madame Andrée Lamontagne, retraitée;

—madame Lise Lapointe, retraitée;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

—madame France Breton, actuaire, secrétariat du Conseil du trésor;

—madame Sandy Labbé, analyste en actuariat, secrétariat du Conseil du trésor;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

—monsieur Charles Bourget-Duclos, actuaire, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Charles-Antoine Morency;

—monsieur Carl Lavoie, analyste en rémunération, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Guillaume Barrette;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84198

